

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(CIMA)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(IIA)**

B P : 1575 YAOUNDE / CAMEROUN
Tel : (237) 220 71 52 Fax (237) 220 71 51
E-mail : iaa@syfed.cm.refer.org

* * * * *

**RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE EN VUE DE
L'OBTENTION DE LA MAITRISE EN SCIENCES ET
TECHNIQUES D'ASSURANCES
(MST-A)**

**THEME DE REFLEXION :
ETUDE CONTRIBUTIVE SUR LA MISE EN PLACE
D'UNE ASSURANCE DES CULTURES ET DES
RECOLTES DU COTON AU TCHAD**

Présenté par :
M. YAYA SOUMAINE ABDELKERIM
5^e Promotion du CYCLE II / MST-A
Année 2000 – 2002

Sous la Direction de :
Monsieur GONDJE AHMED BOUYO
Chef de Département Production
Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances
(STAR Nationale sa)
4^e Promotion du CYCLE III / DESS-A
(IIA)
Année 1978 - 1980

DEDICACE

Nous dédions ce document,

A notre Oncle ALI ADOUM DJAYA en guise de reconnaissance pour son soutien sans faille durant notre cursus scolaire ;

Ainsi qu'à ma mère HADJE KALTOUMA et ma tante FATIME ARDJOUN ;

Sans oublier toute la FAMILLE.

REMERCIEMENTS

Qu'il nous soit permis d'adresser nos sincères remerciements à :

- l'ensemble du personnel de l'IIA et le corps professoral pour les efforts qu'ils ont fourni au cours de notre formation ;
- Monsieur RAKHIS MANNANY : Directeur Général de la STAR Nationale sa , à tout le personnel et plus particulièrement à Messieurs GONDJE AHMED BOUYO et BADAI GAIN GAYA pour l'excellent encadrement dont nous avons bénéficié durant le stage, sans oublier Monsieur KOUMDE NADJIBE pour avoir saisi le présent document ;
- La Direction Générale de la COTONTCHAD ainsi qu'au Département Production et singulièrement à :
 - Monsieur IBRAHIM KOROM, chef de service production OUEST
 - Monsieur DJIMASDE MINGARO, chef de service production EST
 - Monsieur Emile DEOUYO, formateur à MOUNDOU II
 - Madame Denise, secrétaire du Directeur de Production
 - Monsieur ABEL ;

Pour leur disponibilité pendant notre séjour à la COTONTCHAD ;

- Monsieur IDRIS HAMAN BELLO pour ses meilleurs encouragements ;
- Monsieur ADOUM SALEH MAHAMAT, Trésorier Régional (MOUNDOU) pour son accueil chaleureux ;
- Monsieur BILAL MAHAMAT BILAL pour son soutien indéfectible ;
- Tous les enseignants de la 5^è Promotion DAT-A (1995-1997) et de la 13^è Promotion DT-A (1997-1999), ainsi qu'à la Direction du Centre Professionnel de Formation en Assurances (CPFA) et le Service du Contrôle des Assurances ;
- Nos promotionnaires DISS-A / MST-A 2000-2002 pour les échanges fructueux que nous avons entretenus pendant notre formation ;
- A mon père SOUMAINE ABDELKERIM, mes frères et sœurs, mes cousins, cousines et tantes, ainsi qu'à tous les parents, amis et connaissances.

A toutes et à tous, nous leur restons très reconnaissant.

ABREVIATIONS

STAR	= Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances
COTONTCHAD	= Société Cotonnière du Tchad
RC	= Responsabilité Civile
SGTB	= Société Générale Tchadienne des Banques
SCOR	= Société Commerciale de Réassurances
I A R D	= Incendie, Accidents, Risques Divers
C I M A	= Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
T R E	= Traité des Risques d'Entreprise
Ha	= Hectare
PIB	= Produit Intérieur Brut

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

1ERE PARTIE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA STAR

Chapitre 1 : Les différents organes de la STAR

- Section A – Les Assemblées Générales
- Section B – Le Conseil d'Administration
- Section C – La Direction Générale

Chapitre 2 : Description des activités des départements et services

- Section A – Le Département Production
- Section B - Le Département Réassurance, Statistiques, Sinistres et Contentieux
- Section C – Le Département Administratif et Financier.

2EME PARTIE : ETUDE CONTRIBUTIVE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE DES CULTURES ET DES RECOLTES DU COTON AU TCHAD

Chapitre 1 : La culture du coton

- Section A – Introduction de la culture du coton au Tchad
- Section B – Présentation du cotonnier
- Section C – La Technique culturale

Chapitre 2 : La couverture en assurance des cultures et des récoltes cotonnières

- Section A – Historique sur l'assurance agricole
- Section B – Les risques à chaque étape du cotonnier et ceux frappant les Récoltes
- Section C – L'évaluation des risques
- Section D – La solution de couverture en assurance

CONCLUSION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

La formation théorique suivie pendant dix sept (17) mois par les étudiants de l'Institut International des Assurances (IIA) est complétée par un stage pratique de cinq (5) mois dans une compagnie, une agence générale, une maison de courtage ou une direction ou un service du contrôle des assurances.

C'est dans ce cadre que nous avons eu à effectuer un stage du 5 mai au 4 octobre à la Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances (STAR Nationale sa). Créée le 30 juin 1977 par ordonnance n° 010/PCSM/SGG/1977, la STAR est une société anonyme au capital de 500 000 000 FCFA entièrement libéré.

Le stage nous a permis de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises pendant la formation. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport d'études et de stage en vue de l'obtention du diplôme de Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances (MST-A).

Le présent rapport est divisé en deux parties :

La première partie traite de l'organisation et du fonctionnement des différents départements et services au sein de la société.

La deuxième partie est consacrée à une « étude contributive sur la mise en place d'une assurance des cultures et des récoltes du coton au Tchad ».

L'agriculture représente le poumon de l'économie de bon nombre des pays africains et notamment celui du Tchad. Elle se trouve néanmoins confrontée aux risques (variation des pluies, incendie,...) et l'absence d'une couverture en assurance dans ce domaine nous a conduit à réfléchir sur une solution théorique d'assurance agricole.

Ce modeste travail ne constitue qu'une tentative qui vient s'ajouter à ceux déjà ébauchés par nos devanciers et nous osons croire que d'autres, plus avertis, pourront en achever la réalisation et l'extension à d'autres types de cultures.

Enfin, nous demandons aux éventuels lecteurs de ce document leur indulgence pour les insuffisances qu'ils auront à constater.

PREMIERE PARTIE :

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

DE LA STAR NATIONALE s.a.

La STAR Nationale s.a. a été créée par ordonnance n° 010/PCSM/SGG du 30 juin 1977 après le départ des filiales des sociétés étrangères installées au Tchad. Elle a été modifiée par ordonnance n° 002/PCE/CFN du 24 janvier 1991. Elle fut une société anonyme d'économie mixte au capital de 260 300 000 FCFA jusqu'en 1992 où, l'Etat tchadien, détenant la majorité du capital, a cédé ses actions aux particuliers. Sa privatisation est intervenue à la suite de l'Assemblée Générale du 09 Août 1995.

Actuellement, la STAR a un capital de 500 Millions FCFA (divisé en 50 000 actions de 10 000 FCFA chacune) conformément à l'article 329-3 du code CIMA. Elle présente les opérations d'assurance des banches IARD et des produits VIE malgré le principe de spécialisation des branches prévu par le code CIMA. De même, elle procède à l'acceptation des affaires cédées par ses rétrocessionnaires.

CHAPITRE I : LES DIFFERENTS ORGANES DE LA STAR

La STAR dispose des Assemblées Générales, d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale.

SECTION A : LES ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires de la STAR se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être Ordinaires ou Extraordinaires suivant les circonstances. Elles sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par la justice à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Les Assemblées Générales Ordinaires (AGO) sont celles qui se tiennent dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice et portent sur l'examen des comptes annuels et autre gestion de la société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les décisions des Assemblées Générales régulièrement tenues obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par un administrateur désigné par le Conseil.

SECTION B : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration de la STAR est confiée à un conseil d'administration qui se réunit en séance ordinaire au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

I – COMPOSITION ET POUVOIR

Le Conseil d'Administration de la STAR est composé de neuf (9) membres dont un président. Ils sont nommés pour une période de trois (3) ans et peuvent être reconduits ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les personnes qui y siègent sont :

- Un (1) Président
- Deux (2) représentants de la COTONTCHAD
- Un (1) représentant de la SGTB
- Un (1) représentant de la SCOR
- Un (1) représentant de LIBYAN Insurance
- Trois (3) représentants des privés Tchadiens.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il nomme et révoque tous mandataires, directeurs, représentants, agents et employés de la société, fixe leurs attributions, les conditions de leur admission, de leur retraite et de leur rémunération.

II – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme, pour une durée de trois (3) ans, deux (2) commissaires aux comptes rééligibles une seule fois. Ils ont pour mission de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Chaque année, ils établissent un rapport pour rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exécution de leur mandat.

SECTION C : LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale de la STAR est assurée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint ayant un secrétariat commun. Ils sont chargés de la gestion quotidienne et de la mise en oeuvre de la politique générale de la société. De même, ils sont responsables des résultats de l'exercice devant le Conseil d'Administration. Pour mener à bien ses tâches, la Direction Générale s'appuie sur les organes suivants :

I – LE CONTROLE DE GESTION

Pour s'assurer de l'application des objectifs fixés par la Direction Générale, le contrôle de gestion a pour fonction entre autres de :

- veiller à la tenue à jour des bordereaux et documents comptables ainsi qu'au suivi des arriérés des primes et les relances des clients ;
- contrôler le niveau des frais généraux et l'évolution du chiffre d'affaires par branche ;

- se charger de la bonne tenue informatique et des règles de sécurité des données enregistrées ;
- suivre la circulation et l'exécution des informations au niveau de la société.

II – LE SERVICE INFORMATIQUE

Ce service dépend directement de la Direction Générale. Il est animé par un chef de service qui joue le rôle « d'informaticien maison », c'est à dire, s'occupant de tous les problèmes informatiques de la société. Le service comprend également deux (2) agents pour la saisie des contrats.

III – LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS

Pour une meilleure répartition des tâches, la STAR a mis en place trois(3) départements comprenant à leur tour plusieurs services. On distingue le Département Production qui coordonne les activités des différents services de production ; le Département Réassurance, Statistiques, Sinistres et Contentieux qui est un département très technique et le Département Administratif et Financier qui s'occupe de la gestion du personnel et matériel ainsi que la comptabilité et finances.

Les agences sont en réalité des bureaux directs ayant le rang de département. Ils encaissent les primes et payent les sinistres dans la limite de leur attribution.

Il s'agit de l'agence de N'Djamena, de l'agence de Moundou et de l'agence de Sarh. L'agence de Moundou comprend la sous-agence de Pala, l'antenne de Léré et l'antenne de Doba nouvellement créée.

IV – LES INTERMEDIAIRES

En plus de la souscription directe au siège, la STAR utilise des intermédiaires pour la vente de ses produits. Ce sont :

IV-A- Les Agents Généraux

La STAR traite avec MARSH ACT, agent général domicilié à N'djaména et d'autres en France tels que MARSH PARIS, TAFPE sa,... Ils sont habilités à présenter les opérations de la branche IARD et envoient les documents et solde du compte courant à la société.

IV-B- Les courtiers

Un seul courtier, à savoir GRAS SAVOYE, opère sur le marché Tchadien. Cependant des courtiers situés en France placent leurs affaires (Généralement l'assurance transport) à la STAR, c'est le cas de CHIEGARAY ASSURANCES.

IV-C- Les commerciaux

Ce sont des personnes physiques formées par la STAR et chargées de la vente des produits VIE et IARD. Elles sont rémunérées à la commission sur les affaires apportées.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES DES DEPARTEMENTS ET SERVICES

Les départements de la STAR sont : le Département Production, le Département Réassurance, Statistiques, Sinistres et Contentieux et le Département Administratif et Financier. Ces départements englobent à leur tour plusieurs services.

SECTION A : LE DEPARTEMENT PRODUCTION

Ce département coordonne les activités des différents services de production à savoir :

- le service Production Automobile
- le service IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers)
- le service Transports
- le service Prévoyance Sociale
- le service Vie
- le service Commercial

Il est dirigé par un chef de département production, secondé d'un chef de division production. Ils sont chargés de superviser aussi bien les contrats que les dossiers sinistres (autres que les sinistres automobiles).

I – LE SERVICE PRODUCTION AUTOMOBILE

I-A-Fonction du service

Animé par un chef de service, assisté de trois (3) agents rédacteurs et trois (3) agents dactylographes, ce service a pour tâches essentielles :

- la production des nouveaux contrats (affaires nouvelles) ;
- le renouvellement des contrats arrivés à échéance (affaires anciennes) ;
- l'incorporation ou le retrait d'un ou plusieurs véhicules d'un contrat flotte ;
- la suspension des contrats en cours et leur remise en vigueur ;
- l'annulation ou la résiliation des contrats ;
- la régularisation relative au changement de risque.

Pour les affaires nouvelles, le client présente sa carte grise pour permettre à l'agent rédacteur de relever : la marque et le type de véhicule, la puissance fiscale (cv), la charge utile (cu), le numéro d'immatriculation, le nombre de places et l'usage du véhicule (tourisme, transport...) .Après le calcul de la prime, un numéro de police est attribué au contrat.

S'agissant des affaires anciennes, l'assuré présente son attestation d'assurance. Grâce au numéro de police, l'agent rédacteur demande le dossier aux archives automobiles et fait le travail demandé. Il donne ensuite un numéro d'avenant à la modification apportée. La frappe de l'attestation d'assurance et celle de la Carte Rose intervient après la rédaction de la police. Elles sont signées par le chef de service et remises à l'assuré. Les contrats et les avenants sont enregistrés dans des folios et soumis à l'appréciation du chef de service production. Le service Production Automobile travaille en étroite collaboration avec les archives automobiles qui se chargent du classement des dossiers automobiles, des folios d'enregistrement des polices et tous autres documents relatifs à ce service.

En outre, le service gère la Carte Rose Automobile CEMAC instituée par les Etats Membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Le rôle de la Carte Rose est de permettre l'intervention rapide des bureaux nationaux en cas d'accident causé par un véhicule assuré et dont l'assureur se trouve dans un autre pays que celui de l'accident.

I-B- Les différentes garanties

Au titre de l'assurance automobile, la STAR accorde les couvertures suivantes :

- l'assurance de Responsabilité Civile Automobile (RC auto) rendue obligatoire au Tchad par ordonnance n° **01/CD/65 du 06 Février 1965**. Elle couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir, en raison des accidents corporels ou matériels causés aux tiers par les véhicules assurés.

En outre, elle est étendue gratuitement à la garantie Recours des Tiers Incendie.

- l'assurance des Dommages éprouvés par les véhicules garantit les véhicules assurés, ainsi que leurs accessoires et pièces de rechange contre les dommages qu'ils peuvent subir à la suite des événements prévus au contrat.

- l'assurance Incendie et Explosion prend en charge l'incendie, l'explosion, la combustion spontanée des véhicules assurés, ainsi que la chute de la foudre sur ces derniers.

- l'assurance Vol couvre la disparition ou la détérioration des véhicules assurés à la suite d'un vol ou tentative de vol et les frais engagés pour leurs récupérations.

- la Sécurité Routière : C'est une assurance Individuelle-accidents accordée au conducteur et/ou aux passagers et en vertu de laquelle, la STAR s'engage à verser le capital prévu ou une fraction de celui-ci en cas de décès ou d'invalidité de l'assuré, ainsi que le remboursement des frais de soin.

Les quatre (4) dernières garanties sont non obligatoires et accessoires à l'assurance de responsabilité civile automobile.

I-C- La tarification

En assurance automobile, la tarification se fait en fonction des caractéristiques du véhicule, de son usage, de sa zone géographique de circulation et de l'état du conducteur.

La STAR applique un tarif minimum institué par le décret n° 023/MF/DG/DFEMCAS/96 en application de l'article 212 du code CIMA.

Pour la RC Automobile, le tarif répartit les véhicules en dix (10) catégories (Tourisme, Transport des marchandises et voyageurs, deux roues...). La prime nette est à lecture directe suivant les catégories. Elle subit une réduction (BONUS) au renouvellement à la fin d'une année d'assurance sans sinistre.

Quant aux autres garanties, le taux prévu est appliqué à la valeur vénale ou la valeur à neuf pour obtenir la prime nette. Ce taux varie en fonction de la couverture (Incendie, vol...) et de la catégorie du véhicule. Mais en Sécurité Routière, la prime se calcule en multipliant les capitaux prévus (en cas de décès ou d'invalidité) par les taux correspondants.

Le service Production Automobile considère le contrat flotte à partir de deux (2) véhicules, mais n'accorde de réduction que si le nombre de véhicules atteint dix (10).

En considérant les chiffres d'affaires réalisés en 2000 (33,58%) et 2001 (41,03%), nous pouvons affirmer que la production de ce service est en croissance (7,45%), tandis que la sinistralité tournant autour de 41 % montre que la branche automobile se porte bien.

Mais ce service est confronté à un problème de lourdeur dans la rédaction des contrats qui se fait à la main et avec les multiples pièces à remplir notamment : la proposition, les quittances d'émission et d'encaissement, les folios, les souches des attestations d'assurance. De même, le nombre insuffisant d'agents rédacteurs face au nombre important des clients qui se présentent au guichet (surtout pendant le contrôle de la police) constitue un véritable problème. Nous espérons que l'informatisation en cours de ce service apportera un début de solution à ces problèmes.

II – LE SERVICE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Ce service est placé sous la responsabilité d'un chef de service assisté d'un agent. Il a pour rôle de produire des contrats et de régler les dossiers sinistres.

II - A- La production des contrats

Le service IARD s'occupe des émissions des nouveaux contrats, le renouvellement des anciens, des résiliations et ristournes,... Pour les risques importants, le service effectue la visite de risque avant la souscription du contrat afin de permettre une meilleure appréciation.

II-A-1-Les garanties

Le service dispose d'une gamme variée de garanties :

- l'assurance contre l'incendie ;
- la responsabilité civile (RC) chef de famille et propriétaire de bicyclette, la responsabilité civile (RC) chef d'entreprise ;
- l'assurance contre les dégâts des eaux et bris de glaces ;
- l'assurance vol ;
- la globale des banques ;
- la Tous Risques Chantiers (TRC), la Tous Risques Montages (TRM) et la responsabilité civile (RC) décennale ;
- la Tous Risques Informatiques (TRI) ;
- l'assurance contre les bris de machines (BDM).

La garantie la plus importante de ce service est l'assurance contre l'incendie. Elle couvre les dommages matériels causés par le feu aux biens mobiliers et immobiliers, à l'exclusion de tous dommages causés aux personnes. Sont assimilés aux dommages matériels directs, les dommages matériels occasionnés aux objets compris dans l'assurance par le secours et par les mesures de sauvetage.

La garantie peut être étendue aux risques de responsabilité notamment : les risques locatifs, le recours des locataires, le recours des voisins et tiers,...

La mise en commun de deux ou plusieurs risques commerciaux ou industriels dans un seul et même contrat constitue « La globale dommage ». S'agissant des risques simples, on parle de « Multirisque habitation »

II-A-2-La tarification

Pour les garanties autres que l'incendie, le tarif prévoit, soit une prime à lecture directe en fonction de la nature de l'activité, des capitaux garantis ou du nombre de salariés ; soit un taux correspondant au risque et à appliquer sur le chiffre d'affaires, les salaires annuels ou le montant des travaux.

Concernant l'assurance contre l'incendie, il faut noter que la STAR applique le Tarif Bleu et non le Traité des Risques d'Entreprises (TRE). Ceci s'explique par le manque d'éléments techniques d'appréciation des risques pour l'application du TRE et surtout des capitaux souvent faibles.

Dans le Tarif Bleu, les risques sont classés en risques simples, risques commerciaux, risques industriels et surtout suivant la zone : zone moyenne, zone humide et zone sèche (le TCHAD est classé en zone sèche).

Les éléments de tarification sont :

- l'usage du risque (habitations, magasins, usines,...) ;
- la nature du risque (la construction et la couverture) ;
- les éléments aggravants intérieurs (chauffage, produits dangereux,...) ;
- les éléments aggravants extérieurs (communauté, contiguïté, proximité) ;
- Les moyens de secours et de prévention (extincteur, gardiennage,...).

Le taux de base est à lecture directe et dépend de la classe du risque et de la zone.

En cas d'aggravation ou d'amélioration du risque, des majorations et /ou des rabais (en cascade) sont appliqués au taux de base pour obtenir le taux net.

Il est tenu un tableau dans lequel, on trouve les différentes garanties accordées et leurs capitaux, ainsi que les taux et primes nettes correspondantes aux différentes garanties.

II - B- Le règlement des sinistres

Le sinistre survenu doit être déclaré au service IARD dans les cinq jours de sa survenance et enregistré dans une fiche de déclaration. Il est procédé par la suite à l'instruction du dossier sinistre. Le règlement s'effectue sur la base du contrat (garantie souscrite), du rapport de la police, de la visite des lieux, du rapport d'expertise, du devis estimatif des réparations,...La note du règlement est transmise à la Direction Générale en passant par le chef de département production, pour signature de la quittance de paiement.

Le service IARD est confronté à un problème de lourdeur dû à l'insuffisance d'agents et le manque des matériels informatiques pour une meilleure saisie et rédaction du contrat. Il a produit, pour l'année 2001 : 27,53 % du chiffre d'affaires et a une sinistralité de l'ordre de 35%.

III – LE SERVICE TRANSPORTS

Le personnel de ce service est composé d'un chef de service et son adjoint, d'un archiviste et d'une secrétaire. Deux agents souscripteurs travaillant pour le compte du service sont placés l'un à l'aéroport de N'djaména et l'autre à Ngueli (frontière entre le Tchad et le Cameroun). Ils sont chargés de la souscription de l'assurance des facultés à l'importation. Le service Transports produit des contrats et règle les sinistres.

III-A- La production des contrats

La souscription des contrats se fait à deux niveaux :

**les affaires apportées par des courtiers* (GRAS SAVOYE, CHEGARAY ASSURANCES) *et agents généraux* (MARSII ACT et MARSH PARIS). Les courtiers envoient les affaires à la Société qui fait la cotation et établit la police d'assurance. Les agents généraux adressent les bordereaux mensuels et transfèrent le solde du compte courant.

**Les affaires souscrites directement au Siège et les bureaux directs.*

Les principales couvertures sont :

- l'assurance des facultés transportées par voie de terre, mer, fluviale ou aérienne ;
- l'assurance aviation ;
- l'assurance responsabilité civile des transporteurs.

Les contrats, une fois établis, sont soumis à l'appréciation du chef de division et transmis au chef de département production pour signature. Pour les risques importants (tel l'aviation), il faut requérir la signature de la Direction Générale.

III -A-1 – Les polices proposées et leurs garanties

Les polices proposées par la STAR sont :

- la police au voyage qui couvre les expéditions occasionnelles ;
- la police à alimenter garantissant les expéditions échelonnées dans le temps. Elle prend fin lors du dernier envoi de la marchandise ;
- la police d'abonnement ou flottante est établie pour le besoin des grandes sociétés facilitant le travail intense que fait subir les autres polices ;
- la police « tiers chargeurs » adaptée pour le besoin des transitaires et les commissionnaires de transport.

Les garanties offertes par les polices ci-dessus citées sont :

- . la garantie « Tous Risques » couvre tous les dommages et pertes atteignant les facultés assurées à l'exception des exclusions prévues par la police ;
- . la garantie « FAP SAUF » couvre tous les dommages et pertes atteignant les facultés assurées et résultant des événements majeurs (naufrage du navire, incendie,...)
- . la garantie « Accidents caractérisés » offre la même couverture que la « FAP SAUF », mais elle concerne les facultés transportées par voie de terre.

III-A-2- La Tarification

En assurance transport, la tarification est fonction :

- de la nature de la marchandise et sa valeur ;
- du mode de transport ;
- du moyen de transport utilisé ;
- du conditionnement (en vrac, en conteneur,...) ;
- de la garantie sollicitée.

Le tarif de la STAR permet la lecture directe des taux à appliquer à la valeur d'assurance. Ces taux peuvent être aménagés en fonction de l'importance du risque à assurer (affaire) et du résultat de la police.

III-B- Le règlement des sinistres

La déclaration du sinistre est enregistrée dans une fiche de déclaration et un dossier sinistre est par la suite ouvert.

L'assuré doit fournir :

- un procès verbal du constat d'accident ;
- l'original du titre de transport ;
- la facture du fournisseur ;
- le rapport du commissaire d'avaries.

Si la garantie est acquise, la note de présentation du dossier est envoyée au chef de division, au chef du département production puis à la Direction Générale pour avis.

Le service Transports connaît une baisse de production ces dernières années. Cela est dû au non respect par les usagers du décret n° 736/PR/MFM/DG/SCA/85 rendant obligatoire l'assurance des facultés à

l'importation. Les mesures qui visent à faire appliquer ce décret n'ont pas donné les résultats escomptés. L'autre problème majeur rencontré par le service est la simulation de faux sinistres. En effet, certains opérateurs économiques souscrivent des contrats pour des risques déjà réalisés et ce, avec la complicité des gendarmes chargés du constat qui modifient la date du sinistre. Ce phénomène tend à disparaître avec la vigilance du service.

Le travail manuel entraîne une lourdeur dans la production des contrats dont l'informatisation s'avère nécessaire. Il faut noter que ce service a réalisé pour l'année 2001 : 11,55 % du chiffre d'affaires global et sa sinistralité est de 23,76 %.

IV- LE SERVICE PREVOYANCE SOCIALE

Le service prévoyance sociale est dirigé par un chef de service, assisté d'un agent et d'une secrétaire. Il a pour fonction de produire des contrats et de régler les dossiers sinistres.

IV-A- La production des contrats

La production consiste en l'émission des nouveaux contrats et le renouvellement des anciens.

Pour les affaires nouvelles, suivant les garanties, une fiche est remplie par l'assurable. Cette fiche sert de proposition et un contrat est par la suite établi. Le contrat est soumis à l'appréciation des chefs hiérarchiques pour signature et en cas de leur accord, il est remis à l'assuré un exemplaire.

Les affaires anciennes suivent la même procédure et ne subissent pas une réduction de prime, mais une régularisation est possible en cas de sinistralité élevée.

IV - A - 1 - Les différentes garanties

Les couvertures offertes par ce service sont :

- l'assurance individuelle-accidents qui vise à réparer forfaitairement les dommages subis par l'assuré à la suite d'un accident. Elle prévoit un capital en cas de décès et/ou d'invalidité des indemnités journalières et le remboursement des frais de traitement dans la limite du contrat ;

- l'assurance « collective sports » ;
- l'assurance chasse ;
- l'assurance scolaire.

Ces trois (3) dernières garanties offrent une assurance individuelle-accidents pour les dommages subis par les sportifs, les chasseurs, les élèves et une assurance de responsabilité civile couvrant les préjudices causés aux tiers par les personnes citées ci-dessus ;

- l'assurance maladie garantit le remboursement total ou partiel des frais de soin, pharmaceutiques, d'hospitalisation..., engagés par l'assuré. Elle prévoit aussi des indemnités forfaitaires en cas d'arrêt de travail suite à un accident, maladie ou maternité. C'est la garantie la plus vendue par le service.

IV-A-2- La Tarification

La tarification diffère suivant les garanties.

En individuelle-accidents, les taux dépendent du secteur d'activité du proposant, de la nature du travail qu'il effectue et, éventuellement de l'existence de certaines circonstances aggravantes. Ces trois (3) éléments déterminent le code de tarification.

En assurance « collective Sport », le contrat doit comporter la liste nominative des joueurs et la prime est calculée par personne assurée. Cette prime diffère suivant la nature du sport pratiqué.

S'agissant de l'assurance chasse, la prime nette est à lecture directe dans un tableau prévu au tarif. Pour l'assurance scolaire, la prime est forfaitaire.

Quant à l'assurance maladie, le tarif donne des primes à lecture directe suivant l'option (OP) choisie (OPI : Chirurgie et OP II : Maladie) et en fonction de l'étendue géographique (Tchad, Tchad + Afrique, Tchad + France).

IV – B – Le règlement des sinistres

Après la réception de la déclaration du sinistre, le chef de service procède à l'instruction du dossier. Ce dernier est transmis au chef de département production et à la Direction Générale pour signature de la quittance de paiement.

Pour l'assurance maladie, la charge de sinistres est constituée par le montant des ordonnances et la facture du médecin.

Le remboursement ou la prise en charge n'est accordé généralement qu'à concurrence de 80 % du total des dépenses. Ces dépenses sont plafonnées suivant les contrats.

Le capital prévu ou une fraction de celui-ci est versé en cas de sinistre individuelle-accidents, ainsi que des indemnités journalières et frais de soin. De même, les dommages subis par les tiers du fait de l'assuré sont couverts par l'assurance responsabilité civile, dans la limite de la garantie.

La maîtrise de l'assurance maladie par la STAR lui a permis d'avoir de bons résultats par rapport aux années précédentes. Cette situation est due au plafonnement des garanties, le suivi des ordonnances (différence des prix), l'orientation des assurés malades vers des cliniques conventionnées et surtout l'informatisation du service.

Au titre de l'année 2001, le service prévoyance sociale a réalisé 16,04 % du chiffre d'affaires global et a une sinistralité de 73 %.

V – LE SERVICE VIE

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 326 du code CIMA, les entreprises pratiquant les opérations de la branche IARD ne peuvent contracter des engagements sur la vie humaine.

L'assurance vie étant encore embryonnaire au Tchad, la STAR gère cette branche par l'intermédiaire d'un service malgré le principe de la spécialisation des branches institué par le code CIMA. Ce service fait partie du département

production ; ses comptes et états statistiques sont établis séparément de ceux de la branche IARD.

Le service vie comprend deux (2) personnes : un chef de service et un agent. Il a pour rôle de produire des contrats et régler les sinistres.

V-A- La production des contrats

Les contrats souscrits sont soit apportés par les commerciaux (surtout les produits Epargne Retraite et Groupe Décès), soit résultent des conventions avec les banques commerciales (le produit Crédit Bancaire). Les commerciaux, rémunérés à la commission, sont aussi habilités à vendre les produits d'autres branches d'assurance. Le contrat établi par ce service, suit la même procédure que ceux des autres services de production.

Le service vie tient aussi ses bordereaux de réassurance. Il dispose de deux (2) traités de réassurance : le traité en excédent de plein et le traité en Quote-part. Les capitaux dépassant la capacité de souscription sont placés en réassurance facultative.

V-A-1- Les différentes garanties

Les principales assurances vendues par la STAR sont :

- l'Epargne Retraite est une assurance mixte qui prévoit soit le paiement d'un capital retraite en cas de vie à l'échéance du contrat, soit le versement d'un capital décès, augmenté de la valeur du compte retraite en cas de décès ou d'invalidité de l'assuré avant le terme de cette assurance. Elle est la plus vendue par le service ;

- le Crédit Bancaire couvre le remboursement des sommes dues en capital plus intérêts au moment du décès et/ou d'invalidité absolue et définitive des emprunteurs ;

- le Groupe Décès est une assurance de personnes souscrite par une personne morale ou un chef d'entreprise pour couvrir leurs salariés. Elle est renouvelable annuellement.

V-A-2- La Tarification

La tarification de l'assurance vie diffère selon les garanties :

- . En Epargne Retraite, la prime est constituée par les versements périodiques (mensuels, trimestriels,...) de l'assuré. Ainsi, le capital retraite à l'échéance est fonction des versements périodiques et de la durée du contrat.

- . En Crédit Bancaire, le tarif prévoit un taux (en ‰). Ce taux varie suivant l'âge de l'emprunteur et la durée du prêt. Il est, par la suite, appliqué au capital prêté pour déterminer la prime.

- . En Groupe Décès, la note technique prévoit des taux évoluant selon l'âge des assurés et applicables au capital (n fois le salaire annuelle). La prime est calculée individuellement pour chaque membre du groupe.

V-B- Le règlement des sinistres

La déclaration du sinistre est enregistrée sur une fiche de déclaration et il est ouvert un dossier.

Pour l'Epargne Retraite, en cas de vie de l'assuré au terme du contrat, la somme des cotisations, augmentée de la participation bénéficiaire, lui est versée.

Dans tous les autres cas où l'assuré décède en cours du contrat, le bénéficiaire (les ayants-droit ou la banque) doit produire les pièces suivantes :

- l'acte de décès ;
- le certificat de genre de mort ;
- le certificat de cause de mort ;
- l'acte de notoriété pour hérédité ;
- l'acte de tutelle ;
- l'acte de mariage ;
- l'acte de naissance des enfants.

Le dossier sinistre est transmis au chef de département production et ensuite à la Direction Générale pour appréciation et signature de la quittance de paiement.

En outre, suivant le cas, il peut arriver que le service procède à des opérations :

- . d'avance sur contrat à la demande de l'assuré qui se trouve en difficulté ;
- . de réduction pour l'assuré qui cesse de payer ses cotisations ;
- . de rachat qui rompt le contrat de manière anticipé entraînant le remboursement des cotisations versées par l'assuré.

Pour l'année 2001, le service a produit 2,35 % du chiffre d'affaires global et a un taux de sinistralité de 85 % (y compris les rachats et les provisions mathématiques).

Etant entendu que les produits d'assurance vie se vendent, mais ne s'achètent pas, il appartient à la STAR d'organiser et développer le réseau des vendeurs pour une meilleure vulgarisation et distribution de ces produits.

Nous pensons que l'organisation des vendeurs augmentera le chiffre d'affaires de la branche et pourra aboutir à la création d'une « STAR-VIE ».

VI – LE SERVICE COMMERCIAL

Ce service dispose de quatre (4) agents, dont un chef de service, deux agents et une secrétaire. Les attributions de ce service se situent tant au niveau interne, qu'externe.

VI – A – Au Niveau Interne

Le service commercial procède :

- au récapitulatif des documents des différents services de production (Production Automobile, Transport, IARD et Prévoyance Sociale) pour relever les impayés des primes. Ces impayés sont enregistrés dans des bordereaux tenus suivant qu'il s'agit des personnes morales (sociétés et entreprises) ou des personnes physiques ;
- au suivi des commerciaux et à la confection des états des commissions pour les affaires autres que celles de la branche vie.

VI -B- Au Niveau Externe

Pour soigner l'image de la société et développer les relations avec l'environnement extérieur, ce service se charge de :

- la promotion des produits d'assurance ;
- le recouvrement des impayées auprès de la clientèle. Pour les personnes physiques, le recouvrement est parfois difficile à cause du manque ou du changement d'adresse ;
- la relance des polices venant à expiration pour leur renouvellement et l'envoi des cartes des vœux en fin d'année aux gros clients ;
- l'insertion publicitaire dans les médias et la gestion des panneaux de publicité.

Le service commercial est confronté à un problème d'informatisation pour une meilleure tenue des bordereaux et suivi des impayés. Il doit être organisé en vue de développer le réseau commercial et prendre en compte les critiques et attentes de la clientèle.

SECTION B : LE DEPARTEMENT REASSURANCE, STATISTIQUES, SINISTRES ET CONTENTIEUX

Ce département contrôle les activités des services suivants :

- le service sinistres et contentieux ;
- le service réassurance ;
- le service statistiques.

Il fonctionne sous la direction d'un chef de département réassurance, statistiques, sinistres et contentieux.

VII – LE SERVICE SINISTRES ET CONTENTIEUX

Ce service s'occupe des sinistres automobiles et tous les contentieux de la société. Il est dirigé par un chef de service, assisté de deux agents.

VII-A- Le Règlement des sinistres automobiles

La déclaration faite par l'assuré ou la victime, après un sinistre, est enregistrée dans la fiche prévue à cet effet. Cette fiche fait ressortir les caractéristiques du véhicule assuré et véhicule tiers, les renseignements sur l'assuré et conducteur ainsi que l'exposé des faits. Un dossier est alors ouvert et comprend généralement les pièces suivantes : une copie de la l'attestation d'assurance, de la carte grise, du permis de conduire, le procès-verbal ou le constat d'accident, le certificat de la visite technique et le certificat médical du conducteur.

En sinistre automobile, le dommage peut être corporel, matériel et/ou corporel et matériel.

VII-A-1- Les Dommages matériels

Les dommages matériels n'entraînent pas trop de difficulté pour l'indemnisation. Le règlement est fait soit sur la base de la facture produite par

l'assuré ou la victime, soit en fonction de la valeur du véhicule au jour de l'accident (vétusté déduite) ou la valeur prévue au contrat.

La société peut procéder à une contre expertise si le montant de la facture s'avère exagérée.

VII-A-2-Les Dommages corporels

Les préjudices atteignant une personne peuvent entraîner sa mort ou simplement des blessures.

Victime blessée : Pour prétendre à l'indemnisation, la victime doit produire, outre les pièces citées ci-dessus : un certificat médical initial et/ou définitif, l'ordonnance établie par le médecin et la facture des dépenses effectuées. Il est souvent alloué à la victime une provision pour lui permettre de se soigner en attendant le certificat médical définitif.

Les interventions de l'assureur prévues par le code CIMA sont :

- les frais de toute nature sont remboursés sur présentation des factures acquittées dans la limite du double du tarif des hôpitaux publics (article 258 du code CIMA) ;

- l'incapacité temporaire prévoit le paiement des indemnités journalières pour les victimes ayant une activité, après huit (8) jours d'incapacité fixée par un médecin (article 259 du code CIMA) ;

- l'incapacité permanente : Le taux d'incapacité fixé par le médecin et l'âge de la victime permettent la lecture de la valeur du point (tableau de l'article 260 du code CIMA). L'indemnité est égale alors au SMIG annuel multiplié par le taux d'incapacité et la valeur du point.

En plus de ces chefs de préjudices, le code CIMA prévoit l'assistance d'une tierce personne, la souffrance physique, le préjudice esthétique et le préjudice de carrière.

Victime décédée : les ayants-droit du décu jus doivent fournir les pièces ci-après : l'acte de décès, le certificat de cause de décès, le certificat de notoriété, les pièces justificatives du revenu de la victime, l'acte de mariage et les actes de naissance des enfants.

La société indemnise les ayants-droit au titre :

- des frais funéraires dans la limite du SMIG annuel. Généralement, la STAR verse immédiatement après le décès de la victime, une somme de 200 000 FCFA ;

- du préjudice économique pour aider ceux qui dépendent économiquement des revenus du défunt. L'article 265 du code CIMA donne une liste limitative des personnes pouvant bénéficier de cette indemnité ;

- du préjudice moral qui prévoit le versement d'une indemnité correspondant à un pourcentage du SMIG annuel suivant le bénéficiaire (article 266 du code CIMA).

L'instruction du dossier sinistre se fait par la rédaction d'une note sur le sinistre. Cette note fait ressortir : la présentation des faits, les responsabilités

encourues, les préjudices subis, les réclamations ainsi que la position du service face au sinistre. Elle est ensuite soumise à l'appréciation du chef de département réassurance, statistiques, sinistres et contentieux et de la Direction Générale. En cas de leur accord, il est établi une quittance de règlement qui suivra le même itinéraire.

Il faut toute fois noter que la STAR procède souvent au règlement sur la base de la « DIA » c'est à dire une convention d'indemnisation existant entre les différentes communautés ethniques du TCHAD. Cette convention s'applique généralement pour les dommages corporels. Le sinistre se règle à l'amiable entre les deux parties et la STAR effectue le remboursement. Ce système d'indemnisation basé sur la « DIA » constitue un avantage pour la société par rapport au barème prévue par le code CIMA.

VIII-B- Les contentieux

Le service sinistres s'occupe aussi de l'ensemble des contentieux de la société pour des litiges l'opposant aux victimes d'accident ou ses assurés, à son personnel, à l'Etat et tout autre tiers. Il travaille en collaboration avec des avocats pour assurer la défense devant les tribunaux.

Comme pour les autres services, le service sinistres et contentieux est confronté au manque des matériels informatiques pour une meilleure organisation et traitement des dossiers.

Aussi, la simulation des faux sinistres (parfois avec la complicité des policiers ou des gendarmes chargés d'établir le constat d'accident); les certificats médicaux qui ne reflètent pas véritablement l'état de la victime et la présentation des devis de réparation dont le montant est gonflé constituent des véritables problèmes auxquels est soumis ce service.

Ainsi, ce dernier fait recours aux expertises médicales, mécaniques..., pour pallier à ces difficultés.

VIII- LE SERVICE REASSURANCE

Le service réassurance est animé par un chef de service et un secrétaire. Il a pour rôle de placer en réassurance les différents risques des services de production.

VIII-A- Les différents traités

Les traités signés par la STAR pour réassurer ses risques sont :

- le Pool de Coreassurance des Pays Sans Littoral (PCPSL) c'est une organisation mise en place par les pays sans débouché à la mer, à savoir : Burkina faso, Mali, Niger et Tchad. Les compagnies d'assurances de ces pays, adhérant à l'organisation, ont l'obligation de lui céder un pourcentage sur toutes les émissions en Incendie et Transport (cession de 15 %);

- le traité Quote-part : dans ce traité, les capitaux, les primes ainsi que les sinistres sont repartis de manière proportionnelle entre la STAR et les réassureurs ;

- le traité en excédent de plein en vertu duquel, la STAR fixe son plein de rétention et le dépassement est versé au traité, dans la limite de la capacité de ce dernier ;

- le traité « Facultative-Obligatoire » (FACOB) dans lequel, la STAR est libre de céder les risques dans le traité, mais les réassureurs ont l'obligation d'accepter les risques cédés ;

- la facultative pure (FAC) : ici, la cession est faite risque par risque après le dépassement des différents traités ;

- le traité en excédent de sinistres par lequel, la STAR fixe le montant des sinistres qu'elle peut supporter et l'excédent est pris en compte par les réassureurs suivant un plafond. Ce traité concerne la responsabilité civile automobile, les autres assurances de responsabilité civile, la sécurité routière, l'individuelle accidents,...

VIII-B- La tenue des comptes

Pour établir les comptes des réassureurs, la STAR passe par des bordereaux de cessions et de sinistres. Ce sont :

- le bordereau de cessions Incendie qui enregistre toutes les émissions en incendie ;

- le bordereau de cessions Transports qui récapitule les différentes émissions en transport ;

Ces deux bordereaux prévoient des cessions au PCPSL et en Quote-part après la rétention de la cédante. Le surplus est placé en « Facultative-Obligatoire » et en « Facultative pure » s'il y a lieu ;

- le bordereau de cessions Risques Divers (vol, bris de glaces, dégâts des eaux) dans lequel, les capitaux dépassant la rétention de la cédante sont placés en « Facultative-Obligatoire » et le surplus en « Facultative pure » ;

- le bordereau de cessions Risques Techniques (Tous Risques Chantiers ou Montages, Bris de Machines et Tous Risques Informatiques) : après la rétention de la cédante, les risques sont placés en excédent de plein. Les dépassements sont pris en compte dans la « Facultative-Obligatoire » et la « Facultative pure » ;

- les bordereaux de sinistres : pour chacun des bordereaux de cessions, il est tenu un bordereau de sinistres qui fait ressortir la répartition des sinistres à la charge des différents traités ;

Les totaux des bordereaux de cessions et de sinistres sont reportés dans un autre bordereau englobant les différents centres de production (Siège, agences, bureaux directs...).

Ce dernier bordereau permet d'établir les comptes techniques et de faire apparaître le solde de chaque réassureur.

Le service arrête ses comptes semestriellement et envoie les documents à chaque réassureur intervenant dans les traités. Le paiement des soldes dus aux réassureurs se fait par une quittance de paiement dressée par le service et

soumise à la signature du chef de département réassurance, statistiques, sinistres et contentieux et de la Direction Générale.

Le service réassurance est confronté à la lourdeur et aux risques d'erreur à cause du travail qui se fait manuellement. L'outil informatique est indispensable pour faciliter le travail.

IX – LE SERVICE STATISTIQUES

Le service statistiques est chargé de centraliser les informations provenant des différents services de production, des agences (les bureaux directs) et de l'agent général MARSH-ACT. Il est dirigé par un chef de service ayant pour rôle :

- la présentation des chiffres d'affaires par branches et par mois et leur représentation graphique. En outre le service effectue le rapprochement de ses résultats avec ceux de département production et du service comptabilité ;
- la détermination du profil de portefeuille qui est essentiel pour le renouvellement des traités de réassurance ;
- le calcul de la provision pour risques en cours. La méthode retenue est celle de prorata temporis qui se fait contrat par contrat tenue dans un bordereau ;
- le contrôle des primes annulées par la tenue d'un état des annulations ;
- le récapitulatif des sinistres payés par branche et le calcul de la sinistralité (le ratio S/P).

Le travail manuel dans ce service rend les tâches très délicates et entraîne des risques d'erreurs. Ainsi, l'informatisation est indispensable pour la fiabilité des résultats.

SECTION C : LE DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le département administratif et financier supervise les tâches des différents services placés sous son contrôle.

Ce sont :

- le service comptabilité ;
- le service du personnel et matériel ;
- le service affaires générales.

Il est dirigé par un chef de département administratif et financier et d'un chef de division.

X- LE SERVICE COMPTABILITE

Le service comptabilité fonctionne sous la responsabilité du chef de division administratif et financier, du chef de service comptabilité et de quatre (4) agents dont deux (2) caissiers. Ils se chargent de la tenue comptable de tous les documents provenant des services de production, des intermédiaires et diverses autres opérations.

La comptabilité tenue par ce service est basée sur le système centralisateur.

Il est procédé à l'enregistrement journalier de toutes les opérations dans des journaux auxiliaires ou divisionnaires. Les totaux de ces journaux sont centralisés mensuellement dans le journal général.

A Partir du journal général, on fait le report des comptes dans le grand-livre qui permet d'établir la balance périodique (mensuelle, trimestrielle, annuelle).

Ainsi, le récapitulatif de la balance permet la confection du Bilan (compte 89), du Compte d'Exploitation Générale (compte 80), du Compte Général des Pertes et Profits (compte 87) et du Résultat en Instance d'Affectation (compte 88).

Les principaux journaux auxiliaires tenus par le service sont :

- le journal auxiliaire des primes émises faisant ressortir toutes les primes émises par branche ;
- le journal auxiliaire des primes annulées ou ristournées qui enregistre les annulations et ristournes des primes ;
- le journal auxiliaire des sinistres payés qui répertorie le paiement des sinistres par branche ;
- le journal auxiliaire des encaissements pour les primes encaissées ;
- le journal auxiliaire de caisse sortie qui prend en compte les dépenses effectuées en espèces ;
- les journaux auxiliaires des banques. Ces journaux sont tenus par banque commercial. On distingue les journaux auxiliaires des banques entrées et ceux des banques sorties :
- le journal auxiliaire des salaires ;
- le journal auxiliaire des commissions pour l'enregistrement des commissions par branche et les impôts sur les commissions ;
- le journal auxiliaire des fournisseurs qui fait ressortir les achats à terme par bon de commande ;
- le journal auxiliaire des opérations diverses pour des opérations qu'il n'est possible d'enregistrer ailleurs.

Le travail manuel entraîne des risques d'erreur. C'est pourquoi, très souvent les totaux des comptes arrêtés par le service comptabilité ne correspondent pas à ceux des autres services. L'informatisation est donc indispensable pour une meilleure organisation et une bonne tenue des comptes.

XI – LE SERVICE DU PERSONNEL ET MATERIEL

Un chef de service et deux secrétaires assurent le fonctionnement du service du personnel et matériel. Ce service se charge aussi bien de la gestion du personnel que celle du matériel.

XI – A – La Gestion du Personnel

Le chef de service doit veiller au respect du règlement intérieur notamment les conditions d'embauche, l'obligation en matière d'hygiène et de sécurité, la

discipline au travail... Il tient les dossiers de chaque agent, calcule leur salaire et gère les prêts et avances accordés au personnel.

Aussi, il assure le suivi des stagiaires par l'établissement de planning et certificat de stage.

XI-B- La Gestion du Matériel

Le service du Personnel tient des fiches de stock pour constater les entrées et les sorties des matériels et fournitures de bureau. A cet effet, il effectue le lancement de commande et sert les différents départements et services en matériels et consommables de bureau.

L'outil informatique a permis au service du personnel et matériel de mieux s'organiser et suivre la situation de tout le personnel.

XII- LE SERVICE AFFAIRES GENERALES

Le Service Affaires Générales est animé par une seule personne qui s'occupe de :

- tous les travaux de maintenance au sein de la société ;
- l'affranchissement et la réception des courriers ;
- tous les problèmes quotidiens de la société sur attribution du chef de département administratif et financier.

DEUXIEME PARTIE :

**ETUDE CONTRIBUTIVE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE
ASSURANCE DES CULTURES ET DES RECOLTES DU COTON
AU TCHAD**

Situé dans l'hémisphère nord entre le 8^e et 24^e degrés de latitude Nord et entre le 14^e et le 24^e degrés de longitude Est, le Tchad est l'un des vastes Etats de l'Afrique francophone avec une superficie de 1 284 000 km². L'agriculture est le fer de lance de l'économie Tchadienne ; elle contribue pour 44 % à la formation du PIB. La superficie des terres cultivables est abondante ; elle est de l'ordre de 44 600 000 hectares des terres exploitables. Ce qui place le Tchad en tête des pays sahéliens ayant le potentiel agricole le plus important.

Aussi, environ 85 % de la population active est constituée d'agriculteurs, de pasteurs ou d'agropasteurs. Cette tranche de la population assure la quasi totalité des recettes d'exportation du pays.

Néanmoins, cette agriculture est confrontée aux risques tels que : les variations pluviométriques, l'incendie, les effets du vent violent, les ravageurs,...

Ainsi, face à l'absence d'une couverture pour ces risques, nous avons pensé que l'assurance pourra jouer un rôle important dans le domaine agricole et notamment la culture du coton par une « étude contributive sur la mise en place d'une assurance des cultures et des récoltes du coton au Tchad ».

CHAPITRE 1 : LA CULTURE DU COTON

SECTION A – INTRODUCTION DE LA CULTURE DU COTON AU TCHAD

Pratiquée en très grande partie dans la zone soudanienne du pays et un peu au centre, la culture du coton a été introduite au Tchad en 1921 dans le cadre de la division du travail de la période coloniale. Elle a été rendue obligatoire en 1928.

A la veille de l'indépendance, le pays produisait déjà quelques 80 000 tonnes de coton grain ; une production qui a évolué depuis lors pour atteindre un chiffre-record de 175 000 tonnes dans les années soixante dix à cause de « l'opération 750 000 tonnes ».

Cependant, depuis, bon an mal an, la production tourne autour de 150 000 tonnes.

La culture du coton a pris véritablement de l'essor avec la création en 1971 de la Société Cotonnière du Tchad (COTONTCHAD) qui achète le coton-grain des planteurs, le transforme dans ses usines d'égrenage pour obtenir la fibre. Les graines servent à la production d'huile, du savon et des tourteaux pour les bétails.

La COTONTCHAD est la plus grande entreprise du Tchad avec ses neuf (9) zones usines :

- DOBA, KYABE, KOUMRA et SARH (Production EST)
- GAYA, KELO, LERE, MOUNDOU et PALA (Production OUEST)

Elle avait aussi une Huilerie et une Savonnerie (elles viennent d'être privatisées et détachées de la COTONTCHAD) ainsi qu'une bonne dizaine d'ateliers spécialisés dans tous le corps du métier. La société fournit de l'emploi à quelques 3 000 salariés (1000 permanents et 2000 saisonniers).

La COTONTCHAD dispose d'une douzaine de superviseurs et de formateurs repartis dans les zones usines en fonction de leur importance. Ils ont pour rôle de superviser et de coordonner la gestion des intrants et sont basés au niveau villageois.

Elle ne traite pas avec les producteurs individuellement, mais avec le regroupement des producteurs en association villageoise (AV).

Ainsi, chaque agent superviseur gère entre 40 à 50 associations villageoises. Il transmet les doléances des associations villageoises à la société et distribue les intrants suivant les demandes.

Les formateurs apportent une assistance technique aux producteurs pour le respect du calendrier cultural (période de semis, de sarclage,...), le traitement phytosanitaire,...

Les agents superviseurs et formateurs font des comptes rendus périodiques de leurs activités au département production.

Les récoltes sont vendues à la COTONTCHAD par les associations villageoises et le paiement ne se fait que sur la base du poids déterminé par le pont bascule et après déduction du montant des intrants accordés à chaque association.

Pour la production de la semence, le département production de la COTONTCHAD travaille en étroite collaboration avec l'Institut Technique des Recherches Agronomiques pour le Développement (ITRAD). L'ITRAD produit la semence de base (production financée à hauteur de 30 à 40 millions de FCFA par la COTONTCHAD) et doit fournir à la société deux variétés de semences. Ces dernières sont testées en première année à Bebidja, en Deuxième année à la ferme de Bekamba; en troisième année aux fermes semi-contrôlées et en quatrième année, elles sont mises à la disposition des paysans. Il faut noter que les semences sont accordées gratuitement aux producteurs.

La COTONTCHAD vend ses fibres principalement en Europe (Allemagne, Angleterre, France,...environ 89 % de la production); en Asie (Bangladesh environ 9 %) et en Afrique (Maroc, Tunisie, Nigeria,... environ 2 %).

Cependant, la COTONTCHAD ne manque pas de problèmes. Depuis 1985-1986 elle a accumulé des pertes de production dues à l'irrégularité des rendements à cause des vagues de sécheresse qui ont marqué toute la décennie 1970. Il y a aussi la chute des prix sur les marchés mondiaux entraînant une chute de revenus et une gestion calamiteuse de l'entreprise : prélèvements intempestifs, détournements de fonds, endettement,...

Néanmoins, la COTONTCHAD a survécu à la crise grâce aux mesures conservatoires : le sacrifice des planteurs qui ont accepté la baisse du prix et du

volume de la production, mais aussi le sacrifice du gouvernement qui a accepté de suspendre les taxes à l'exportation.

Il y a eu aussi le financement extérieur notamment de la Banque Mondiale, la compression du personnel et la réduction du parc automobile.

Malgré toutes ces mesures, des problèmes subsistent toujours, mais le coton et la COTONTCHAD demeurent des outils essentiels au développement économique du Tchad.

SECTION B – PRESENTATION DU COTONNIER

Le cotonnier appartient à la famille des Malvacées, sous tribu de hibisceae genre gossypium. On rencontre deux principales espèces de cotonnier :

- espèces à fibres longues appelées barba dense ;
- espèces à fibres courtes appelées Hirsutum

Celles rencontrées au Tchad sont à fibres courtes ou moyennes. Les deux principales variétés améliorées cultivées au Tchad pour le moment sont : STAMF et A51. Ce choix s'explique par les critères suivants de la fibre : la finesse, la longueur, la maturité et la résistance de plant à certaines maladies, à la sécheresse,...

Arbrisseau dans les espèces pérennes, le cotonnier devient un arbuste. La tige principale est érigée, de croissance rapide. Elle est continue à bois tendre mais solide. L'écorce renferme de fibres libériennes.

La racine est pivotante à écorce épaisse ayant des ramifications étagées. Le cotonnier a deux (2) sortes de branches :

- Branches végétatives, deux à trois partent de la base du plant. Plus ou moins développées, elles portent de capsules sur leurs ramifications ;
- Branches fructifères plus minces et horizontales à croissance zigzagante. Une branche fructifère porte une capsule à chaque nœud.

Les feuilles du cotonnier sont à pétiole long, ayant 3 ou 5 lobes suivant les variétés et sont glabres ou vêtues. Les fleurs sont grandes et de couleur vive. Une fleur épanouie est constituée de :

- . L'involucre comprend 3 bractées dentées vertes ;
- . Le calice à 5 sépales soudés ;
- . la corolle à 5 pétales jaunes ;
- . les étamines soudées à la base (organes mâles) ;
- . les pistils (organes femelles).

Les glandes externes ou nectaires sont situées sur la fleur. Les glandes internes sont distribuées sur le plant entier à l'exception des racines. Les plus profondes de ces glandes secrètent un composé toxique : le gossypol.

Le fruit est une capsule de 3, 4 ou 5 valves qui s'ouvrent à la maturité. Les graines sont au nombre de 2 à 3 par loge, soit 8 à 12 par capsule. La graine est composée pour 39 % de fibre, 11 % de duvet, 25 % de coque et 25 % d'amande. Des poils courts, souvent colorés en brun ou vert, couvrent la graine de certaines variétés : c'est le linter et la graine est dite vêtue.

La fibre se développe à partir d'une cellule épidermique de l'ovule dès la floraison. Elle s'allonge rapidement pendant les 20 premiers jours, puis s'épaissit jusqu'à l'ouverture de la capsule.

SECTION C - LA TECHNIQUE CULTURALE

Le cotonnier est une plante vivace dont le cycle renferme trois (3) phases distinctes :

- la levée (de la germination à l'étalement des cotylédons) dure 3 à 6 jours ;
- la phase végétative (de la levée à l'apparition de la première fleur) fait 2 mois ;
- la phase fructifère de la première fleur jusqu'à la dernière capsule est plus ou moins étalée en fonction du parasitisme.

La culture du coton impose le suivi des étapes suivantes :

- a) *Le piquetage* des champs se fait très tôt avec le choix du terrain. L'unité de surface peut-être d'une corde (carré de 71 m x 71 m) ou l'hectare.
- b) *Le débroussaillage* entre mars-avril consiste à brûler la végétation naturelle et à disperser les cendres sur la parcelle. Avec l'introduction de la charrue, il est nécessaire de dessoucher entièrement le champs.
- c) *Le labour* à la charrue rapide et efficace permet d'ameublir les terres cultivables .
- d) *Le semis* se fait en ligne et consiste à déposer les semences dans le poquet. Il peut être :
 - en productivité (écartement de 80 cm x 25 cm) avec une densité de 50 000 poquets/ha ;
 - en traditionnel (écartement de 65 cm x 25 cm) avec une densité de 60 000 poquets/ha.Quatre à six graines vêtues ou deux à trois graines délintées sont déposées dans chaque poquet.

Pour que le cotonnier ait le temps de donner beaucoup de fleurs, donc beaucoup de capsules, il est nécessaires de semer dès que le sol est assez humide en profondeur et généralement entre le 25 mai et 20 juin.

e) *Les sarclages* éliminent les mauvaises herbes qui pourraient prélever leur part au détriment de la culture. Le cotonnier doit être seul à utiliser l'eau et les sels minéraux. Le premier sarclage, à la levée, est le plus important pour l'avenir de la plante, car l'herbe pousse plus vite que le cotonnier. Quatre à cinq sarclages sont nécessaires pour tenir propre la culture.

f) *Le démariage* consiste à ne laisser que deux plants par poquets. Au delà de deux par trou, les plants deviennent petits et chétifs.

g) *La fumure* apporte au sol les éléments minéraux déficients. La fumure minérale composée de sels minéraux appelés engrais chimiques, s'est révélée efficace sur la plante et facile à vulgariser auprès des planteurs.

On apporte un engrais composé NPKSB avec les doses suivantes :

- à l'hectare F1 : 100 kg de NPKSB ou F2 : F1 + 50 kg d'urée

- à la corde F1 : 50 kg de NPKSB ou F2 : F1 + 50 kg d'urée

(F1 = premier épandage et F2 = deuxième épandage)

h) *Le buttage* se fait perpendiculairement à la pente. Il permet d'une part, une meilleure utilisation de l'eau et du sol et d'autre part, une bonne protection contre l'érosion des sols en pente et contre le vent violent.

i) *Les traitements* permettent de lutter contre les insectes ravageurs et ennemis du cotonnier. Au Tchad, cinq traitements sont préconisés à raison d'un à chaque quinzaine ; le premier à lieu lorsque les cotonniers ont 45 jours, c'est à dire, dès l'apparition des premiers boutons floraux. La nature et la dose d'insecticide sont établies suivant l'espèce et évolution de ravageurs.

j) *La récolte* : si les semis précoces et les sarclages donnent la quantité, une bonne récolte donne la qualité. La récolte du coton blanc au premier passage permet d'éviter le fastidieux travail du triage. Le coton doit être récolté et stocké sec de rosée ou de pluie.

k) *Les rendements* sont variables suivant le sol, la pluviométrie et la fumure. Au Tchad, les rendements en productivité sont autour de 800 kg/ha en moyenne contre 300 kg/ha en traditionnel(la culture en traditionnelle est la culture sans engrais).

CHAPITRE 2 : LA COUVERTURE EN ASSURANCE DES CULTURES ET DES RECOLTES COTONNIERES

Section A – HISTORIQUE SUR L'ASSURANCE AGRICOLE

En Afrique, l'assurance agricole relève encore de l'expérimentation menée par quelques pays et notamment par l'Organisation des Assurances Africaines (OAA) avec le soutien de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG). C'est ainsi qu'on peut mentionner le cas :

- du Maroc qui créa une Société Mutuelle d'Assurance Agricole vers la fin de l'année 1920. Cette Société s'occupe de la grêle, de l'incendie des plantations et de la mortalité du bétail. Ainsi, avec l'appui de la Caisse Nationale des Crédits Agricoles (CNCA), la Banque Mondiale et le Gouvernement Allemand, le Maroc mène une étude en vue de la mise en place d'une assurance agricole ;

- de la Cote d'Ivoire et du Cameroun qui ont créé respectivement en 1956 et 1973 une Société Mutuelle d'Assurance Agricole.

Mais, il faut noter que l'Assurance Mutuelle Agricole du Cameroun (AMACAM) est actuellement en liquidation ;

La police d'assurance souscrite par les Etablissements Mohamadou Abbo Ousmanou actuellement MAÏSCAM sis à Borongo (Cameroun) le 1^{er} septembre 1984 fut le premier cas concret de couverture.

- de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA), suite à des nombreuses réunions recommande le lancement de l'assurance agricole en Afrique. Elle a mis en place un projet sous régional sur l'assurance agricole à l'attention des pays adhérents à l'organisation.

En dehors de l'Afrique, certains pays ont mis en place une assurance couvrant les risques agricoles. C'est le cas :

- du Japon par la mise en place d'une assurance récolte en 1939. Cette assurance récolte a connu des modifications pour aboutir en 1947 à « l'Agricultural loss compensation Law ».

Par cette organisation, l'Etat Japonais participe, pour un pourcentage déterminé, aux frais de gestion et aux primes d'assurance ;

- du Canada qui a institué le « Programme Canadien d'assurance récolte » par la **loi du 18 Juillet 1959**. Ce programme prévoit la gestion de l'assurance par chaque province et la prise en charge d'une partie des frais de gestion et des primes d'assurance ;

- de la France qui, par la **loi du 10 Juillet 1964**, a institué un « Fonds National de Garantie des calamités Agricoles ». Ce dernier, entré en vigueur en 1965 prend en charge les dommages exclus par les assureurs agricoles ;

- des pays latino-américains tels que le Mexique et la Costa Rica qui ont créé une assurance récolte.

Section B – LES RISQUES A CHAQUE ETAPE DU COTONNIER ET CEUX FRAPPANT LES RECOLTES

Le cotonnier, comme nous l'avons dit, est une plante vivace dont le cycle renferme trois (3) phases distinctes :

1 – *la levée* qui va de la germination à l'étalement des cotylédons. Les risques auxquels est soumis cette étape sont :

. au moment près émergence (éclatement de la graine) : les graines sont attaquées par les champignons, les vers, les bactéries,...

. au moment post émergence (sortie de la planture du sol) : les insectes qui s'attaquent à la jeune planture sont : Les Nématodes, les fourmis, les termites,...

2 – *la phase végétative* qui commence dès la levée jusqu'à l'apparition de la première fleur.

Dans cette phase, la plante est exposée aux attaques des chenilles comme *Aphis Gossypii*, *Bemisia Tabassi*, *Heliothis Armigera* et d'autres ravageurs tels que les pucerons, les jassides, les acariens,...

Il y a aussi des maladies parasitaires comme la bactériose, la ramulariose, la verticilliose, ... qui dérangent le cotonnier dans sa croissance.

Le cotonnier est aussi souvent attaqué par les animaux de transhumance comme les bœufs, les moutons, ... ainsi que l'incendie (feux de brousse), les vents violents, l'absence ou l'abondance des pluies.

3 – *la phase fructifère*, de la première fleur jusqu'à la dernière capsule, est menacée par les ravageurs tels les criquets puants, les chenilles defoliatrices, les héliathis,...

La récolte quant à elle est exposée aux mouillures par les eaux de pluie, à l'incendie ou à l'action du vent violent.

Pour réduire au maximum tous ces méfaits, la COTONTCHAD travaille en collaboration avec l'Institut Technique des Recherches Agronomiques pour le Développement (ITRAD) et l'Office National du Développement Rural (ONDR) en vue d'une protection contre les ravageurs et ennemis du cotonnier par :

- la mise en place des variétés résistantes ou tolérantes permettant à elles seules de résoudre de façon assez satisfaisante les problèmes posés par plusieurs maladies (bactériose et certaines viroses) ;

- la résistance du cotonnier aux insectes ravageurs. Par exemple, le cotonnier à feuilles pileuses est un moyen de lutte contre certains insectes piqueurs ou suceurs de sève (jassides) ;

- des moyens agronomiques permettant de rompre le cycle biologique de ces ravageurs ;

- des traitements des semences ;

- la pulvérisation d'insecticides : en général, sept (7) traitements sont préconisés au Tchad à raison d'un par quinzaine. Le premier a lieu lorsque les cotonniers ont 45 jours, c'est à dire dès l'apparition de premiers boutons floraux.

De plus, la COTONTCHAD a mis à la disposition des planteurs regroupés en association villageoise (AV) des formateurs par zone usine. Ces formateurs assistent les planteurs pour le respect du calendrier cultural, ainsi que le dosage des intrants et les traitements.

Ainsi, la préoccupation des paysans est la recherche d'une protection contre ces risques. Avant donc de proposer une couverture, il faut chercher à évaluer les risques aux différentes étapes du cotonnier.

Section C – L'EVALUATION DES RISQUES

Le risque est l'évènement ou l'intérêt contre ou pour lequel, le producteur du coton veut se prémunir. Sa réalisation a une incidence financière, c'est-à-dire sa survenance entraîne la disparition totale ou partielle des efforts financiers fournis pour la réalisation d'une exploitation de culture du coton.

L'évaluation des efforts financiers commence dès le débroussaillage du terrain jusqu'à la récolte et le transport du coton grain au lieu de la vente.

Ces efforts financiers sont :

- les frais de main d'œuvre pour le débroussaillage, le labour, le semis, les sarclages, le démariage, le buttage, le traitement et la récolte ;
- les frais de location des appareils de traitement ;

- le remboursement des coûts des intrants agricoles mise en place par la COTONTCHAD (engrais, dosettes, piles, urée,...) ;
 - les frais de transport du coton grain au lieu de la vente.
- Les coûts de ces différentes opérations sont facilement évaluable en argent suivant les zones usines.

Aussi, nous ne devons pas perdre de vue les risques auxquels sont exposés les planteurs notamment en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt définitif d'activité.

Ainsi, pour une meilleure appréciation du risque, il faut prendre en compte : l'évolution des surfaces et production sur plusieurs années (Annexe IIa et Annexe IIb) ; le coût des opérations d'exploitation et revenus (Annexe III) et les données pluviométriques (Annexe IV).

Section D – LA SOLUTION DE COUVERTURE EN ASSURANCE

Selon J. FOURASTIE : *« l'assurance est une opération par laquelle, un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers, un droit à prestation en cas de réalisation d'un risque. Cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique ».*

De cette définition découle le fait que l'entreprise d'assurance doit grouper un ensemble de risques de même nature et soumis à la mutualité et à l'homogénéité. De même, elle doit se baser sur la statistique (fréquence et intensité du risque) pour la détermination de la prime.

Le regroupement des planteurs en Association Villageoise (AV) est un atout permettant à l'assureur de constituer un groupe homogène et mutuel. De même, l'assistance technique apportée par les agents formateurs de la COTONTCHAD auprès des planteurs contribue à une meilleure appréciation du risque.

Le code des Assurances des Etats Membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (code CIMA) prévoit en son chapitre IV, Article 55, les risques considérés comme relevant des risques agricoles. Ces risques concernent aussi bien les personnes physiques ou morales exerçant une profession agricole, que leurs biens agricoles.

Eu égard à tout ce qui précède, il apparaît possible de mener une tentative de mise en place d'une assurance agricole et notamment s'intéresser au secteur cotonnier, vu le rôle que joue le coton (appelé aussi « or blanc ») dans l'économie du pays. Le secteur cotonnier étant le plus organisé et le premier des secteurs à octroyer des ressources financières satisfaisantes aux planteurs.

Ainsi, deux techniques de couverture sont à envisager :

1 – *La couverture directe basée sur le principe indemnitaire :*

Cette formule de couverture consiste à déterminer le taux d'influence de l'élément cause du sinistre, c'est à dire, l'élément qui contribue à la baisse de la production.

Au Tchad, l'agriculture est tributaire des eaux de pluie (culture pluviale), l'élément principal considéré comme cause de sinistre est la pluie. Cette dernière est appréciable et peut faire l'objet de statistique (annexe IV).

2 – La couverture basée sur la capitalisation :

Cette formule est hybride, car elle consiste à déterminer le taux d'influence de l'élément cause de sinistre et ce pour mesurer les conséquences ensuite le rendre forfaitaire pour la création d'un fond de calamité ou d'intervention. C'est la formule aisée pour les exploitations traditionnelles (comme au TCHAD) contre les événements non maîtrisables par l'homme, mais appréciables.

Comment se calcule donc la prime et quelle est l'indemnité à verser par l'assureur ?

A – Le calcul de la prime

Pour permettre à l'assureur de verser l'indemnité en cas de sinistre, l'assuré doit signer le contrat et payer la prime d'assurance.

La prime nette est égale au revenu (à l'ha) multiplié par le taux de prime. La détermination du taux de prime pour la couverture directe basée sur le principe indemnitaire est la suivante :

1) calcul du Rendement Moyen

* Rendement (R) par année

$$R = \frac{\text{Production en année } t}{\text{Surface en année } t}$$

* Rendement Moyen (RM) sur N années

$$RM = \frac{\text{Somme des Productions sur N années}}{\text{Somme des surfaces sur N années}}$$

2) Calcul de la Pluviométrie Moyenne (PM) sur N années :

$$PM = \frac{\text{Somme de pluviométrie de N années}}{N \text{ années}}$$

3) Détermination du Rendement de Référence (RR)

Le rendement de référence est obtenu à partir d'un rapprochement entre la pluviométrie moyenne (PM) et les Rendements annuels (R) .

4) Le Taux d'Influence (TI)

$$\text{Taux d'Influence} = \frac{(\text{Rendement de Référence} - \text{Rendement Moyen}) \times 100}{\text{Rendement de Référence}}$$

$$TI = \frac{(RR - RM) \times 100}{RR}$$

Le taux d'Influence ainsi trouvé est le taux de prime nette qu'il faudra appliquer au revenu à l'hectare pour trouver la prime nette d'un hectare. Cette prime nette, augmentée des chargements, donnera la prime commerciale.

Pour les produits après récolte, soumis aux risques d'incendie, du vent violent ou de la mouillure par les eaux de pluie, des surprimes pourront être prévues.

S'agissant de la couverture basée sur la capitalisation, la détermination de la prime se fait de la même manière que précédemment, mais elle est ensuite rendue forfaitaire pour faire partie d'un bouquet de garantie.

B – Le règlement des sinistres

Le sinistre est la réalisation du risque dont la garantie est prévue au contrat.

Pour la couverture directe basée sur le principe indemnitaire, l'assureur ne rembourse que les pertes réellement subies par l'assuré.

Concernant la couverture basée sur la capitalisation, compte tenu du fait que la formule se base sur le forfait, l'assureur trouvera une valeur moyenne d'indemnisation appelée Base d'Indemnisation (BI) qui sera applicable à tous les sinistres sur unité de travail (1 ha par exemple). La Base d'Indemnisation (BI) devra tenir compte des résultats obtenus pendant les campagnes précédentes.

Ainsi, le sinistre peut survenir pendant la phase végétative ou être constaté à la phase finale après récolte.

1) La phase végétative

Dans cette phase, le sinistre est toujours considéré comme total.

Pour calculer l'indemnité (I), on se réfère au tableau de l'Annexe III et considérer les éléments suivants :

- le Coût de Production (CP) correspondant à la somme des coûts des différentes opérations d'exploitation ;
- le Taux d'investissement réalisé (Tir) qui est le rapport entre le coût de chaque opération et le coût de production ;
- le Taux de Découvert (TdD) qui représente la partie du dommage que l'assureur ne prend pas en compte pendant la paiement du sinistre. Ce taux est de l'ordre de 10 %.

L'Indemnité (I) est alors égale à :

$$I = CP (1 - TdD) \times Tir$$

2) La phase finale

A la phase finale, le sinistre est constaté après récolte. Il peut être partiel ou total.

*** Sinistre partiel**

La production et le revenu à l'hectare sont déterminés à l'avance. C'est pourquoi, après récolte, si la production ou le revenu est largement inférieur à celui (ou celle) attendu (ou convenu) et ce, à cause d'un des risques précédemment cité, on considère qu'il y a sinistre partiel et l'indemnité (I) sera de :

$$I = (Rev - Vr) (1 - TdD)$$

Avec : **Rev** = Revenu à l'hectare attendu
Vr = Valeur de la récolte obtenue
TdD = Taux de Découvert

Il faut toute fois souligner que les fluctuations des cours lors de la vente (qui entraînent des écarts négatifs) ne seront pas considérées comme des sinistres.

* **Sinistre total**

Le sinistre total est constaté après récolte et est souvent causé par l'incendie ou les mouillures par les eaux de pluie. L'assureur ne rembourse que le revenu à l'hectare attendu. L'indemnité (I) sera alors de :

$$I = Rev$$

Avec : **Rev** = Revenu à l'hectare attendu

Cependant, pour une mise en place effective d'une assurance agricole et notamment celle des cultures et récoltes du coton, la compagnie d'assurance doit faire appel aux spécialistes tels que les agronomes, les météorologues, les chercheurs des semences et produits phytosanitaires, ...

CONCLUSION GENERALE

Les cinq (5) mois de stage effectué auprès de la Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances (STAR Nationale sa) nous ont permis d'appliquer sur le terrain, les connaissances et les méthodes acquises pendant la formation ; de se familiariser avec la pratique technique, comptable et financière de l'assurance et de connaître l'organisation et le fonctionnement d'une compagnie d'assurance.

En effet, la STAR Nationale sa est une société anonyme dont la structure est composée d'une direction générale, à laquelle se rattachent le contrôle de gestion et l'informatique. Elle dispose également de trois (3) départements ayant à leur tour plusieurs services en fonction de leur importance et des bureaux directs (appelés Agences) à N'Djamena et dans les provinces. Leurs activités sont supervisées par les chefs hiérarchiques.

En plus du stage pratique à la STAR, l'expérience vécue durant deux (2) semaines à la COTONTCHAD et auprès des planteurs du coton nous a permis d'apprendre les techniques culturales, notamment celles du coton ; de discuter avec les paysans pour déceler leurs attentes et de recueillir des données pour la confection des tableaux figurant en annexe.

L'économie de la plupart des pays africains (comme celle du Tchad) est basée en grande partie sur l'agriculture. Compte tenu des problèmes rencontrés par les paysans africains au niveau cultural et surtout le manque des subventions de la part des gouvernements (à noter que les paysans américains, européens et asiatiques reçoivent des subventions de leurs gouvernements) ; l'assurance agricole (surtout celle couvrant la culture du coton) pourra permettre sans doute aux paysans africains de sécuriser leurs exploitations agricoles, de présenter des garanties de couverture pour l'obtention des crédits, d'encourager les paysans à l'extension de leurs exploitations. Elle permettra également aux compagnies d'assurance d'explorer un marché encore vierge.

Ainsi, avec l'écoulement prochain du brut Tchadien, nous espérons que le revenu du pétrole servira à développer l'agriculture et partant faciliter l'éclosion d'une assurance agricole au Tchad.

A N N E X E S

I – Organigramme de la STAR Nationale s.a.

II a – Evolution de la Production Coton-Grain 1970-1971 / 1994-1995

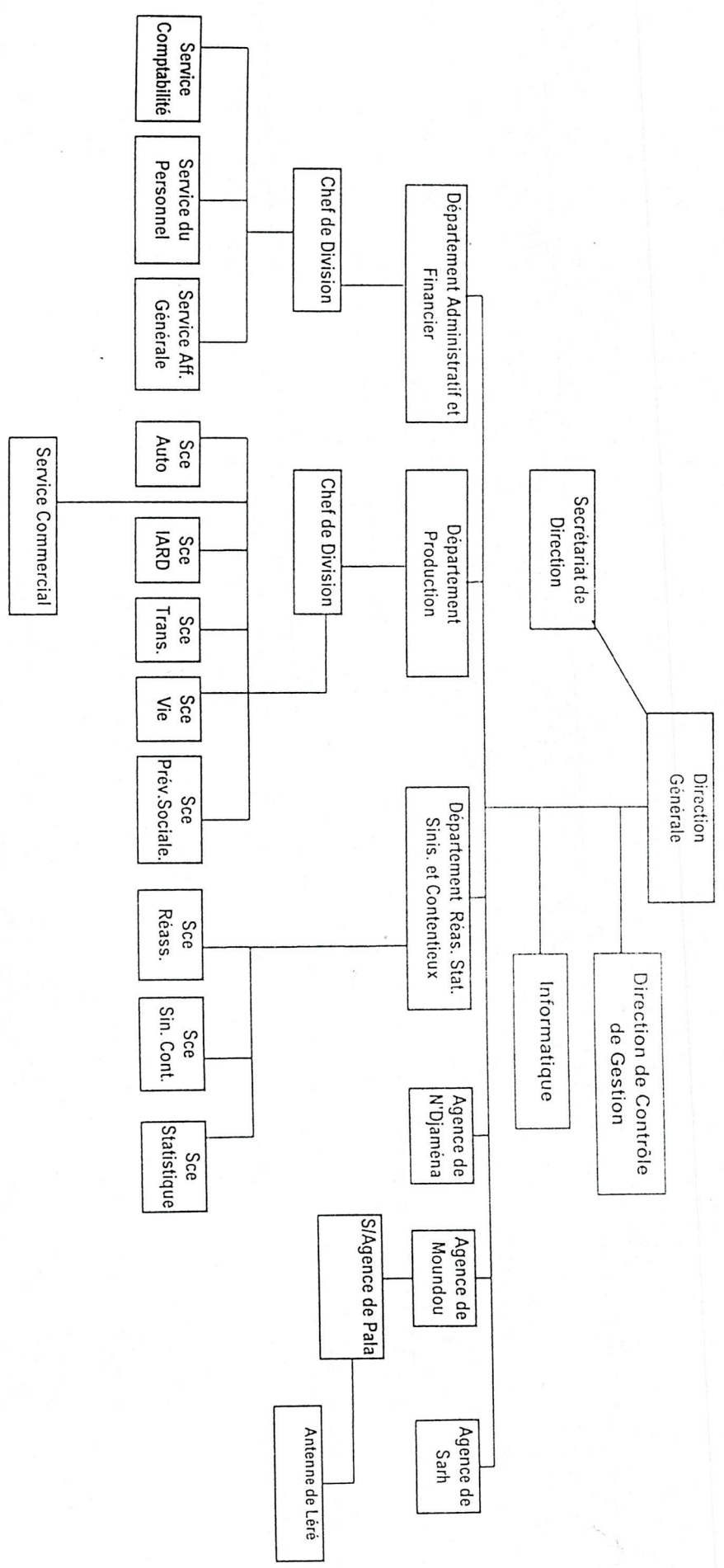
III b – Evolution des Surfaces et Production Coton-Grain Campagne 1999/2000

III – Coût des opérations d'exploitation et revenus à l'hectare (ha)

IV – Pluviométrie annuelle en zone cotonnière (en mm)

V – Situation géographique de la zone cotonnière (Sud Ouest du TCHAD)

ORGANIGRAMME DE LA STAR NATIONALE SA.



ANNEXE II.2

EVOLUTION DE LA PRODUCTION COTON-GRAIN 1970/1971-1994/1995

CAMPAGNE	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE PRODUCTIVITE (HA)	PRODUCTION (TONNES)	% SURFACE PRODUCTIVITE	RENDEMENT (KG/HA)
1970/1971	301 375	40 602	94 684	13	314
1971/1972	301 906	41 957	108 482	14	359
1972/1973	275 576	44 723	104 037	16	378
1973/1974	269 026	54 852	114 394	20	425
1974/1975	272 156	174 976	143 640	64	528
1975/1976	336 492	127 459	174 062	38	517
1976/1977	318 781	131 462	147 384	41	462
1977/1978	283 978	120 360	125 279	42	441
1978/1979	267 300	137 100	136 856	51	512
1979/1980	179 821	100 270	91 297	56	508
1980/1981	166 484	70 940	85 716	43	515
1981/1982	133 899	56 254	71 391	42	533
1982/1983	137 734	75 986	102 118	55	741
1983/1984	175 760	97 606	158 492	56	902
1984/1985	141 937	77 835	98 416	55	693
1985/1986	147 368	94 486	99 460	64	675
1986/1987	124 080	66 750	89 400	54	721
1987/1988	147 730	68 680	127 600	46	864
1988/1989	199 410	87 610	137 458	44	689
1989/1990	184 694	116 187	150 886	63	817
1990/1991	206 470	148 125	159 000	72	770
1991/1992	283 410	165 700	174 382	58	615
1992/1993	199 447	118 986	124 500	60	627
1993/1994	158 400	93 900	97 200	59	614
*1994/1995	196 255	139 050	133 614	71	684

* Prévisions

Source : ONDR/DSN

EVOLUTION DES SURFACES ET PRODUCTION COTON-GRAINE CAMP. 1999/2000

27/08/2002

USINES	CAMPAGNE 1995/96			CAMPAGNE 1996/97			CAMPAGNE 1997/98			CAMPAGNE 1998/99			CAMPAGNE 1999/00		
	SUP. (Ha)	PROD. (tonnes)	RDT (kg/ha)	SUP. (Ha)	PROD. (tonnes)	RDT (kg/ha)	SUP. (Ha)	PROD. (tonnes)	RDT (kg/ha)	SUP. (Ha)	PROD. (tonnes)	RDT (kg/ha)	SUP. (Ha)	PROD. (tonnes)	RDT (kg/ha)
LERE	15 590.0	14 060	902	18 294.0	15 904	869	22 596.0	22 942	1015	22 033.0	15 715	713	25 947.0	15 605	601.5
PALA	29 159.0	30 828	1057	38 443.0	34 090	887	54 904.0	42 082	766	44 391.0	27 113	611	31 765.0	21 416	674
GAYA	12 655.0	11 950	944	15 021.0	13 855	922	18 529.0	17 070	821	17 148.0	14 958	872	20 998.0	12 052	574
KELO	35 939.0	28 824	802	45 715.0	36 919	808	54 932.0	34 834	634	43 008.0	23 296	542	48 179.0	31 136	646
MOUNDOU II	25 584.0	18 037	706	48 070.0	32 556	670	64 631.0	55 006	854	58 447.0	32 192	1023	77 261.0	43 884	568
DOBA	23 657.0	15 741	665	24 937.0	16 123	647	34 891.0	22 604	648	33 282.0	12 850	386	25 701.0	15 122	588
KOUMRA	23 888.0	15 172	635	30 733.0	22 639	737	36 004.0	27 242	757	32 993.0	15 408	467	36 884.0	20 045	543
SARH	23 641.0	15 237	645	30 653.0	23 260	759	42 993.0	31 079	723	34 870.0	15 991	459	26 813.0	12 262	457
KYABE	7 199.0	5 672	788	10 516.0	11 279	1073	13 502.0	10 167	753	12 321.0	3 881	689	6 098.5	2 960	485
TOTAL	197 312.0	155 521	788	262 382.0	206 625	787	342 982.0	263 026	767	298 493.0	161 404	541	299 646.5	174 486	582

Compte tenu de l'installation tardive des pluies et de la perturbation des travaux d'entretien, la prévision de production coton-graine attendue est estimée à 174 486 tonnes contre 214 082 tonnes en 1998/99 pour une superficie de 299 646,5 hectares dont 198 062,0 en productivité et 101 584,5 en traditionnel campagne 1999/2000 contre 304 372,0 dont 193 479,5 ha en productivité et 110 292,5 ha en traditionnel campagne 1998/99.

Conclusion :

- Les rendements à l'hectare sont faibles à cause de :
- pluies abondantes en août, septembre et octobre ;
 - chutes physiologiques des boutons floraux et capsules ;
 - fortes inondations partielles des champs ;
 - dilution des engrais et insecticides.

Le Chef de Département Production p.i.,

b KOUMAI

ANNEXE III

**COÛT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION ET REVENUS
A L' HECTARE (Ha)**

LIBELLES	Coût et valeur des opérations (en moyenne des zones d'exploitation)	Tir par rapport au CP	Tir par rapport au revenu	Observation
Débroussaillage	5 000	4,15	3,79	Le coût varie en fonction des végétations sur le terrain.
Labour - manuel (à la houe) - Attelé (à la charrue)	10 000 (13 500)	8,30	7,57	Le labour est généralement manuel.
Semis (main d'œuvre seulement)	4 000	3,32	3,03	Les semences sont données gratuitement aux producteurs par la COTONTCHAD.
1^{er} sarclage	7 500	6,23	5,68	
Démariage	1 000	0,83	0,76	Parfois le démariage est fait en même temps que le 1 ^{er} sarclage.
CPP pour OP1	27 500	22,83	20,83	
Epandage d'engrais - Intrants - Main d'œuvre	39 630 } 43 230 3 600 }	35,90	32,75	Les intrants comprennent : 2 sacs de NPKSB = 28 740 10 dosettes x 950 = 9 500 10 piles x 139 = 1 390 39 630
2^{ème} sarclage	6 000	4,98	4,55	Certaines champs nécessitent un 3 ^{ème} sarclage.
Buttage	7 000	5,81	5,30	Le buttage est fait en même temps que le 2 ^{ème} sarclage
Traitement - Produit - Main d'œuvre	13 702 } 16 702 3 000 }	13,87	12,65	Le produit concerne : 1 sac d'urée = 13702
Récolte (main d'œuvre seulement)	20 000	16,61	15,15	Le stockage en fait partie.
CPP pour OP2	92 932	77,17	70,40	
TOTAL CP	120 432	100		
Revenu à l'Ha	132 000		91,23	165 F/Kg de coton grain en 2001 800 kg /ha moyenne rendement en productivité.

*Source : Zone usine Moundou II
Les formateurs.*

CPP = coût de production par poste
OP1/OP2 = opération d'exploitation phase 1et 2
CP = coût de production
Tir = Taux d'investissement réalisé.

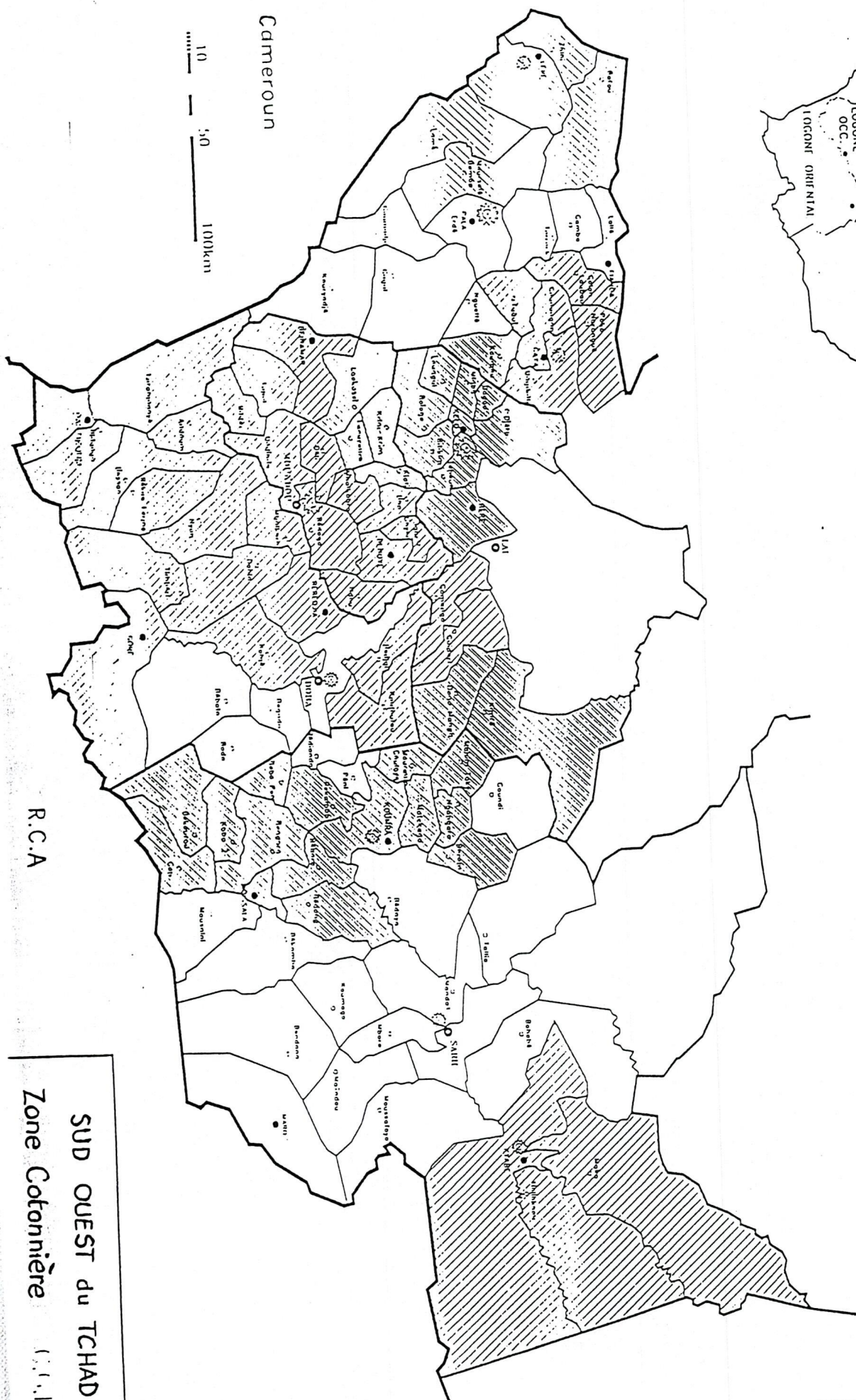
ANNEXE IV

PLUVIOMETRIE ANNUELLE EN ZONE COTONNIERE (en mm)

ZONE USINE	DOBA	GOUNOU-GAYA	KELO	KOUMIRA	KYABE	LERE	MOUNDOU	PALA	SARH	TOTAL
ANNEES										
1987	1001.2	779.6	1022.4	760.8	935.6	634.2	934.7	774.1	744.0	7586.6
1988	1077.0	1057.6	1104.1	1081.1	1302.2	947.5	1173.0	1136.0	1004.6	9883.1
1989	858.2	891.4	831.9	826.7	881.6	809.1	773.6	933.2	988.1	7793.8
1990	1037.9	664.9	713.8	772.0	723.4	847.5	820.5	1006.0	723.3	7309.3
1991	1065.8	1077.5	1090.1	770.7	983.1		1186.8	1424.3	810.6	8408.9
1992	1021.3	760.8	837.0	825.7	836.6	598.2	1072.4	1090.1	874.3	7916.4
1993	679.8	701.5	702.7	733.7	1016.7	820.2	874.1	1011.6	839.2	7379.5
1994	1203.4	984.8	926.8	1319.0	803.1	1036.7	1093.1	1443.4	1113.0	9923.3
1995	830.3	1145.6	1174.3	1137.5	1175.8	859.1	1080.2	1032.7	732.6	9168.1
1996	973.0	1142.9	992.1	791.4	958.0	890.3	1020.2	1124.1	1133.3	9025.3
1997	1358.1	881.1	994.6	1014.1	1027.0	891.7	1229.7	783.6	1087.7	9267.6
1998	929.2	902.7		901.6	1099.5	618.6	858.6	833.1	1121.9	7265.2
1999	1123.0	991.7	1137.0	1167.1	1174.9	527.4	1186.1	1043.1	1199.3	9549.6
2000	768.1	919.6	773.1	1010.7	760.9	945.1	1059.6	716.5	1057.2	8010.8
2001	611.8	622.5	1148.6	1038.4	729.9	1078.1	991.7	1104.0	1185.1	8510.1

SOURCE : DREM / DIVISION DE L'AGROCLIMATOLOGIE

A map of the north-eastern part of Madagascar, showing the boundaries of five regions: MAYO KLIH, LOGONE OCC., LOGONE ORIENTAL, IAKHILILI, and MOTEN CIARI. The map includes a scale bar indicating 0, 50, and 100 km. The regions are labeled in bold capital letters. MAYO KLIH is at the top, LOGONE OCC. is in the center, LOGONE ORIENTAL is to the west, IAKHILILI is to the east, and MOTEN CIARI is at the bottom. A dashed line separates LOGONE OCC. from LOGONE ORIENTAL. A solid line separates MAYO KLIH from the other regions. A dotted line separates IAKHILILI from MOTEN CIARI. A small black dot is located in the center of LOGONE OCC., and another small black dot is located in the center of MOTEN CIARI.



SUD OUEST du TCHAD
Zone Cotonière

BIBLIOGRAPHIE

TIDJANI DOURODJAYE S. : « Approche méthodologique d'une assurance des cultures et des récoltes cotonnières au TOGO » Rapport d'études et de stage, MST-A, 3^e Promotion 1996-1998, 30 pages.

IBRAHIM KOROM : « Fiche technique : le cotonnier », COTONTCHAD, Département Production, 2001, 6 pages

ASSAN MARTY : « le rôle du coton dans l'économie Tchadienne »
Thème de réflexion au Baccalauréat.

NKONGO BONDJO S. : « essai sur les assurances des risques agricoles »
Cour MST-A / IIA, 2001

BUIGUES Jean Claude : « Assurance des Risques Agricoles »
Cours DESS-A / IIA, Juin 2001, 62 pages

CIMA : « Code des Assurances des Etats membres de la CIMA »
la FANAF Editions, 2001

APSAIRD : « Traité d'assurance : Risques Agricoles », édition 1997
Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers.

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA STAR	
Chapitre 1 – Les différents organes de la STAR.....	2
Section A – Les Assemblées Générales	2
Section B – Le Conseil d'Administration.....	2
I – Composition et Pouvoir	3
II – Les Commissaires aux Comptes	3
Section C – La Direction Générale	3
I – Le Contrôle de Gestion	3
II – Le service informatique	4
III – Les différents départements	4
VI – Les intermédiaires	4
A - Les Agents Généraux	4
B – Les Courtiers	4
C – Les Commerciaux	4
Chapitre 2 : Description des Activités des départements et services	5
Section A : Le Département production	5
I – Le service Production Automobile	5
A – Fonction du service	5
B – Les Différentes garanties	6
C – La tarification	7
II – Le service Incendie-Accidents et Risques Divers	7
A – La Production des contrats	7
1 – Les garanties	8
2 – La Tarification	8
B – Le règlement des sinistres	9
III – Le service Transport	9
A – La Production des contrats	9
1 – Les polices proposées et leurs garanties	10
2 – La Tarification	10
B – Le Règlement des sinistres	10
IV – Le Service Prévoyance Sociale	11
A – La Production des contrats	11
1 – Les différentes garanties	11
2 – La Tarification	12
B – Le Règlement des sinistres	12
V – Le Service Vie	12
A – La Production des contrats	13
1 – Les différentes garanties	13
2 – La Tarification	13

B – Le règlement des sinistres	13
VI – Le Service Commercial.....	14
A – Au niveau Interne.....	14
B – Au niveau Externe.....	15
Section B :Le Département Réassurance, Statistiques, Sinistres et Contentieux.....	15
VII- Le service Sinistres et Contentieux.....	15
A- Le règlement des sinistres automobiles.....	15
1- Les Dommages Matériels.....	15
2- Les Dommages Corporels.....	16
B-Les Contentieux.....	17
VIII- Le service Réassurance.....	17
A- Les différents Traités.....	17
B-La tenue des comptes.....	18
IX- Le service Statistiques.....	19
Section C : Le Département Administratif et Financier.....	19
X- Le service Comptabilité.....	19
XI- Le service du Personnel et Matériel.....	20
A-La gestion du Personnel.....	20
B-La gestion du Matériel.....	21
XII- Le service Affaires Générales.....	21
DEUXIEME PARTIE : ETUDE CONTRIBUTIVE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE DES CULTURES ET DES RECOLTES DU COTON AU TCHAD	
Chapitre 1 : La culture du coton.....	22
Section A- Introduction de la culture du coton au TCHAD.....	22
Section B- Présentation du cotonnier.....	24
Section C- La technique culturale.....	25
Chapitre 2 : La couverture en assurance des cultures et des récoltes cotonnières.....	26
Section A- Historique sur l'assurance agricole.....	26
Section B- Les risques à chaque étape du cotonnier et ceux frappant les récoltes.....	27
Section C- L'évaluation des risques.....	28
Section D- La solution de couverture en assurance.....	29
A- Le calcul de la prime.....	30
B- Le règlement des sinistres.....	31
1)La phase végétative.....	31
2)La phase finale.....	31
CONCLUSION GENERALE.....	33